



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09/26

ACCORDANT LA COMPÉTENCE À LA MUNICIPALITÉ D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Il est nécessaire que la Municipalité dispose d'une compétence pour engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes ceci conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui dispose :

Art. 11

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal de lui accorder une compétence de CHF 30'000 par cas, par année comptable, comme durant la législature précédente.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable lui permettant d'effectuer certaines dépenses imprévisibles, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal (et selon l'agenda, devoir demander la convocation d'un conseil extraordinaire) pour une somme égale ou inférieure à CHF 30'000.

Cette compétence ne sera utilisée dans des cas d'interventions urgentes et exceptionnelles ; elle pourrait couvrir certains frais d'étude nécessaires à la recherche de solutions rapides à des problèmes généraux qui pourraient se poser.

Il est bien évident que de telles dépenses si elles avaient lieu d'être vous seraient annoncées au conseil suivant.

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°09/26 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

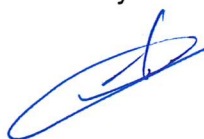
Le Conseil communal de Bassins décide :

- 1. d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000 par cas, par année comptable,**
- 2. cette autorisation est valable pour la durée de la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

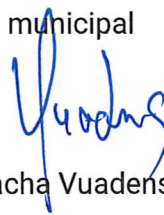
Le Syndic



Denis Currat



Le Secrétaire
municipal



Sacha Vuadens

Municipal(e) en charge : Municipalité in corpore